



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Nouvelle inscription

Date de publication: SHAB - 08.07.2019

Numéro de publication: HR01-1004670515

Canton: VD

Entité de publication:

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées Life Learning Network SA, Lausanne

Life Learning Network SA[de] Life Learning Network AG [en]

Life Learning Network Ltd

Boulevard de Grancy 1

1006 Lausanne

Forme juridique: Société anonyme

IDE: CHE269447599

Siège: Lausanne

Objectif

la société a pour but d'offrir des services de formation linguistique et en matière de bien-être pour toute personne en Suisse et à l'étranger (pour but complet cf. statuts).

Registre journalier no 11887 du 03.07.2019

Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Vaud

Révision:

Renonciation à la révision

Life Learning Network SA, à Lausanne, Boulevard de Grancy 1, 1006 Lausanne, CHE-269.447.599. Nouvelle société anonyme. Statuts: 13 juin 2019, modifiés le 27 juin 2019. But: la société a pour but d'offrir des services de formation linguistique et en matière de bien-être pour toute personne en Suisse et à l'étranger (pour but complet cf. statuts). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100'000 actions nominatives de CHF 1, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux actionnaires: par lettre ou courrier électronique. Administration: Gueissaz Pascal, de Sainte-Croix, à Neuchâtel, président, Casari Lorenzo, de Bellinzone, à Lausanne, Gerritzen Franciscus, de Neuchâtel, à Bagnes, Murray James, du Royaume-Uni, à Lausanne, et Pawolleck Simon, d'Allemagne, à Jussy, les cinq avec signature individuelle, Selon déclaration du 13 juin 2019, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

L'entité juridique mentionnée a été inscrite au registre du commerce et jouit de la capacité juridique.

Publication selon les art. 9 et 35 ORC.